

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (nouvelle inscription)

- 1 justificatif de domicile** (facture d'électricité ou d'eau, quittance de loyer, ...)
- La Fiche d'Inscription** correctement complétée et signée
- 1 photo de l'élève** (au format jpeg, jpg)

Pour les danseurs uniquement¹ :

- 1 certificat médical** d'un médecin daté de moins de 3 mois attestant la capacité de l'enfant à la pratique de la danse, à renouveler tous les ans¹

Pour un 1er prélèvement automatique :

- 1 autorisation de prélèvement SEPA** (en page 3)
- 1 RIB**

Pour une demande d'inscription d'un élève venant d'un autre établissement :

- 1 certificat de scolarité** récapitulant le ou les cursus suivis, ainsi qu'une attestation de récompense(s) avec cachet de l'établissement

Optionnel pour les élèves Saint-Germanoises uniquement :

- Une Attestation de Quotient Familial CAF** (à défaut, votre dernier avis d'imposition)²

→ Toutes les pièces justificatives sont à déposer sur l'extranet via l'onglet « Responsable Légal/Documents » dans le menu à gauche, avant le **dimanche 18 août 2024, délai de rigueur**. (Merci de privilégier les documents au format PDF).

¹ /!\ La pratique de la danse en conservatoire ne dépend pas du code du sport mais du code de l'éducation. La danse reste donc régie par la **loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse**, inscrite au livre III du code de l'éducation. Certains médecins sont réticents à fournir un certificat médical chaque année. En cas de difficulté pour obtenir ce certificat auprès d'un médecin, vous pouvez présenter à votre médecin l'article R 362-2 du code de l'éducation qui est toujours en vigueur : "Les exploitants doivent s'assurer, avant le début de chaque période d'enseignement, que les élèves sont munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. A la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire doit être requis."

→ Tout comme les frais de scolarité, les frais de dossier (39,00€ € par élève et par spécialité demandée) sont engendrés lors d'une demande d'inscription et sont gérés par la Régie centralisée. La somme due devra être réglée chaque année, après réception de la facture, et quel que soit le résultat d'admission. Dans le cadre d'une procédure de dématérialisation, les factures seront automatiquement envoyées par mail.

² Pour les Saint-Germanoises, des réductions sur les frais de scolarité peuvent être calculées sur la base du QF CAF. A défaut de justificatifs, le plein tarif Saint-Germanoises sera appliqué. Pour toute information sur le règlement des factures écrire à : regie.centralisee@saintgermainenlaye.fr

FICHE D'INSCRIPTION DE L'ÉLÈVE :

NOM

Prénom

Merci de lire et remplir attentivement le formulaire ci-dessous

Je soussigné(e)

- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement des études, et m'engage à les respecter.
(disponible [ici](#) ou à l'accueil du conservatoire)
- Certifie que l'élève bénéficie d'une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire à venir.
- Confirme donner mon accord à la collecte de mes données personnelles dans le cadre de l'inscription de mon enfant ou de moi-même (élève majeur) ¹.
- Autorise le responsable du CRD à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'élève : transport au centre hospitalier de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, et à faire pratiquer si besoin toute intervention.

Tout au long de la scolarité de l'élève, par renouvellement annuel tacite ² :

- OUI NON J'autorise la Ville de Saint-Germain-en-Laye à réaliser une captation (image et/ou son) de mon enfant ou de moi-même (élève majeur) si l'occasion se présente, lors d'un spectacle ou d'un cours et sa diffusion à des fins exclusives d'information (brochure, site internet...)
- OUI NON Je souhaite recevoir par mail les informations sur les manifestations du CRD (Newsletter)
- OUI NON J'autorise mon enfant à quitter le CRD en cas d'absence imprévue d'un professeur (élève mineur)

Pour l'année scolaire à venir, je souhaite m'acquitter des droits de scolarité en :

- 1 fois à réception de la facture du mois d'octobre (envoi en novembre)
- 6 fois par prélèvement automatique mensuel (factures d'octobre à mars) *
→ Le prélèvement fractionné ne pourra pas s'appliquer dans le cas d'une inscription prise en cours d'année scolaire, **ni pour les sommes inférieures ou égales à 200 €.**
→ Voir les pièces à fournir pour un prélèvement automatique (en page 1)
(*) Ce choix s'applique pour le règlement de l'ensemble des prestations de la Ville.

Fait à, le

Signature :

¹ Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription, à la facturation et à la gestion du dossier des élèves par la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit de consultation et de rectification des informations qui vous concernent. Vous pouvez à tout moment, retirer votre consentement grâce à l'accès sécurisé à vos données personnelles par les moyens suivants :

- En vous rendant à la Direction des Affaires Administratives : 86, rue Léon Désoyer (se de vous munir d'un justificatif d'identité).
- En écrivant à : Mairie de Saint-Germain-en-Laye, Direction des Affaires Administratives, ou au Délégué à la Protection des Données, 16 rue de Pontoise - BP 10101, 78101 Saint-Germain-en-Laye cedex, en exposant votre demande et en justifiant de votre identité.

Vous pouvez également formuler une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le refus de communiquer vos données aura pour conséquence de ne pouvoir donner suite à votre demande d'inscription.

² Vous pouvez à tout moment, changer vos choix de modalités en contactant le Conservatoire par mail ou par téléphone.

